OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE

Initiée par la société Amboise SAS

Présentée par

Etablissement présentateur et garant

Etablissement présentateur

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE AMBOISE SAS

Le présent document relatif aux autres informations d'Amboise SAS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") le 11 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Amboise SAS.

Le présent document complète la note d'information d'Amboise SAS, relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Amboise SAS visant les actions ordinaires de la société Altamir, visée par l'AMF le 11 septembre 2025 sous le n°25-368, en application d'une décision de conformité en date du 11 septembre 2025 (la "**Note d'Information**").

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Altamir (http://www.altamir.fr), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Amboise SAS - 61, rue des Belles Feuilles – 75116 Paris

BNP Paribas - 16 boulevard des Italiens – 75009 Paris

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank - 12 place des Etats-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

Page

1. PRESENTATION DE L'OFFRE 3

1.1. Rappel des principaux termes de l'Offre 3
1.2. Financement de l'Offre 5

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR 5

2.1. Renseignements généraux concernant l'Initiateur 5
2.1.1. Dénomination sociale 5
2.1.2. Forme juridique, siège social et droit applicable 5
2.1.3. Immatriculation 5
2.1.4. Date d'immatriculation et durée de la Société 5
2.1.5. Objet social 5
2.1.6. Exercice social 6
2.1.7. Dispositions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société 6
2.2. Renseignements généraux concernant le capital social de l'Initiateur 6
2.2.1. Capital social 6
2.2.2. Forme des actions 6
2.2.3. Cession et transmission des actions 6
2.2.4. Droits attachés aux actions 7
2.2.5. Répartition du capital social 7
2.3. Renseignements concernant la gouvernance et le contrôle de l'initiateur 7
2.3.1. Organe de direction 7
2.3.2. Commissaires aux comptes 7
2.4. Décisions des associés 8
2.5. Description des activités de l'Initiateur 8
2.5.1. Activités principales 8
2.5.2. Salariés 8
2.5.3. Evènements exceptionnels et litiges 8

3. SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR 8

3.1. Comptes annuels de l'Initiateur : bilan 10
3.2. Comptes annuels de l'Initiateur : compte de résultat 12

4. Personnes assumant la responsabilité du PRESENT DOCUMENT 13

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1. Rappel des principaux termes de l'Offre

1.1.1. Motifs de l'Offre, nombre et nature des actions visées

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1,1° et suivants du règlement général de l'AMF, Amboise SAS, société par actions simplifiée au capital de 59.640 euros, dont le siège social est situé 61, rue des Belles Feuilles 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 306 127 721 (« **Amboise** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires d'Altamir SCA, société en commandite par actions au capital de 219.259.626 euros, dont le siège social est situé au 61, rue des Belles Feuilles 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 390 965 895 (« **Altamir** » ou la « **Société** ») d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions ordinaires de la Société admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000053837 et le mnémonique « LTA » (les « **Actions** ») autres que les actions détenues par l'Initiateur dans les conditions décrites dans la note d'information (la « **Note d'Information** ») dont le projet a été déposé auprès de l'AMF le 13 juin 2025 (l'« **Offre** »), au prix unitaire (le « **Prix d'Offre** ») de 28,50 euros par Action[1].

A la date de dépôt du projet d'Offre, Amboise, agissant de concert avec Monsieur Maurice Tchenio, TT Investissements, Monsieur Roland Tchenio, Monsieur Romain Tchenio et ses enfants (les « **Membres du Concert** ») conformément au pacte d'actionnaires conclu en date du 2 mai 2025, détenaient ensemble 27.556.729 Actions représentant 75,44% du capital et 75,47% des droits de vote de la Société, sur la base d'un nombre total de 36.512.301 Actions représentant 99,95% du capital[2] et 100% des droits de vote, réparties comme suit :

- l'Initiateur détenait 24.046.041 Actions, représentant 65,82% du capital et 65,86% des droits de vote de la Société ;
- TT Investissements détenait 3.479.580 Actions représentant 9,53% du capital et 9,53% des droits de vote de la Société ; et
- Monsieur Romain Tchenio et ses enfants détenaient 31.108 Actions représentant 0,09% du capital et 0,08% des droits de vote de la Société.

Après publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet de Note d'Information le 13 juin 2025, et conformément à l'article 231-38 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a acquis, sur la base d'un ordre libellé au Prix d'Offre, 1.559.948 Actions (dans la limite des 30% d'Actions existantes initialement visées par le projet d'Offre) représentant 4,27% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société. Ces acquisitions ont été réalisées jusqu'au 29 août 2025, date correspondant à la dernière opération effectuée avant la décision de conformité de l'AMF.

A la date de la Note d'Information, les Membres du Concert détiennent ensemble 29.116.677 Actions représentant 79,70% du capital et 79,74% des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 36.512.301 Actions représentant 99,95% du capital et 100% des droits de vote.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), l'Offre vise la totalité des actions ordinaires existantes de la Société (à l'exclusion des actions auto-détenues, étant précisé que la Société a décidé de ne pas les apporter à l'Offre), non détenues par l'Initiateur, directement ou indirectement, seul ou de concert, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, un nombre maximum de 7.361.850 Actions.

L'Offre ne vise pas les actions de préférence sans droit de vote (« **Actions B** »), soit à la date de la Note d'Information, 18.582 Actions B, représentant 0,05% du capital de la Société. Il est rappelé que

[1] Il est rappelé que l'assemblée générale d'Altamir a approuvé le 23 avril 2025 le versement d'un dividende de 1,06 euro par action au titre de l'exercice 2024, qui interviendra le 30 septembre 2025 au plus tard soit un détachement du coupon le 26 septembre 2025. La période d'acceptation de l'Offre se clôturant le 26 septembre, tout actionnaire qui apportera ses titres après le 25 septembre 2025, recevra le dividende et en conséquence le Prix d'Offre coupon détaché, soit 27,44 euros par action, s'il apporte ses actions à l'Offre.

[2] Sauf mention expresse contraire, les pourcentages en capital sont calculés, au titre de la Note d'Information, sur la base de la somme des Actions et des Actions B (tel que ce terme est défini ci-après) composant le capital de la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur, 36.530.883 actions Altamir (36.512.301 Actions et 18.582 Actions B) à la date de la Note d'Information.

conformément à l'article 10.2 des statuts de la Société, les Actions B ne peuvent être détenues que par la Société, le Gérant (tel que défini ci-dessous), la société de conseil en investissements ou ses salariés ou mandataires sociaux ou une société civile composée de ces personnes. Ainsi, l'Initiateur ne peut pas se porter acquéreur des Actions B et l'intégralité de leurs porteurs a renoncé expressément au bénéfice de l'Offre, en tant que de besoin *(Cf. section 2.1.2 de la Note d'Information).*

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société que les Actions et des Actions B.

En conséquence, le nombre maximum de titres susceptible d'être apporté à l'Offre est de 7.361.850 Actions, soit 20,15% du capital et 20,16% des droits de vote de la Société.

L'Offre revêt un caractère obligatoire, elle sera réalisée selon la procédure simplifiée prévue aux articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF pendant dix (10) jours de négociation. Il est précisé que l'Offre ne sera pas réouverte après la publication de son résultat définitif par l'AMF dans la mesure où elle est réalisée selon la procédure simplifiée.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas (« **BNP Paribas** ») et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank** » avec BNP Paribas les « **Etablissements Présentateurs** »), ont déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre et de la Note d'Information pour le compte de l'Initiateur. Il est précisé que seule BNP Paribas garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Après avoir vérifié la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires applicables, l'AMF a rendu sa décision de conformité relative à l'Offre le 11 septembre 2025, publiée sur son site Internet (www.amf-france.org). En application des dispositions de l'article 231-23 du RGAMF, la déclaration de conformité a emporté visa de la Note d'Information et de la note en réponse (la « **Note en Réponse** »).

1.1.2. Ajustement des termes de l'Offre

Il est précisé à tous égards que le Prix d'Offre par Action a été déterminé coupon attaché, étant précisé qu'aucune distribution (dividende, acompte sur dividende ou autre) ne sera payée avant la clôture de l'Offre.

Dans l'hypothèse où, entre la date de la Note d'Information et la date de clôture de l'Offre (incluse), la Société procéderait sous quelque forme que ce soit à (i) la distribution d'un dividende, d'un acompte, d'une réserve, d'une prime ou de toute autre distribution (en numéraire ou en nature), ou (ii) au rachat ou à la réduction de son capital social, où, dans les deux cas, la date de détachement ou la date de référence à laquelle il est nécessaire d'être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date de clôture de l'Offre, le Prix d'Offre par Action, sera ajusté pour tenir compte de cette opération.

Il est rappelé que l'assemblée générale de la Société a approuvé le 23 avril 2025 le versement d'un dividende de 1,06 euro par action au titre de l'exercice 2024 et que, afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie, la Société mettra en paiement ce dividende le 30 septembre 2025 au plus tard avec un détachement du coupon le 26 septembre 2025. La période d'acceptation de l'Offre se clôturant le 26 septembre, tout actionnaire qui apportera ses titres après le 25 septembre 2025, recevra le dividende et en conséquence le Prix d'Offre coupon détaché, soit 27,44 euros par action, s'il apporte ses actions à l'Offre.

1.1.3. Retrait obligatoire – Radiation de la cote

L'Initiateur n'a pas l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre même si les conditions légales et règlementaires pour la mise en œuvre d'un tel retrait obligatoire étaient réunies.

Par ailleurs, l'Initiateur s'engage à ne pas déposer d'offre publique avec retrait obligatoire dans un délai de 12 mois à compter du dépôt de l'Offre. (*cf. section 2.2.7 de la Note d'Information*).

1.2. Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où le nombre maximum des Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre seraient apportées à l'Offre, soit un maximum de 7.361.850 Actions, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur (hors commissions et frais annexes) aux investisseurs ayant apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 209.812.725 euros.

L'Initiateur financera l'Offre à concurrence de 38.000.000 euros en espèces, sur ses ressources propres, Monsieur Maurice Tchenio participera également au financement de l'Offre par un prêt d'actionnaire de 20.000.000 euros.

Pour le solde, l'Initiateur a contracté un contrat de dette senior (*Senior Facility Agreement*) d'un montant de 206.500.000 euros auprès de BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et HSBC Continental Europe, se composant d'un prêt relais d'un montant de 34.500.000 euros et d'un prêt à terme d'un montant de 172.000.000 euros, le 2 mai 2025.

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, incluant notamment les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que tous autres experts ou consultants, et les coûts liés au financement de l'Offre sont estimés à environ 10.209.234,50 euros, hors TVA.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Renseignements généraux concernant l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « Amboise SAS ».

2.1.2. Forme juridique, siège social et droit applicable

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 61, rue des Belles Feuilles – 75116 Paris.

2.1.3. Immatriculation

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 306 127 721.

2.1.4. Date d'immatriculation et durée de la Société

L'Initiateur a été immatriculé le 19 mai 1972. La durée de l'Initiateur est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation de sa durée, à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 18 mai 2071.

2.1.5. Objet social

L'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Toutes actions de conseil, et de formation (implantation, financement, prise de participation, association, contrats, etc.), d'études et d'assistance en management, gestion et direction d'entreprise.
- Toutes activités similaires et complémentaires, annexes ou connexes.
- La participation directe ou indirecte dans toutes entreprises de cette nature, par voie de constitution de sociétés, d'apports à des sociétés constituées ou à constituer, de prise d'intérêts dans des sociétés.

- La recherche, l'acquisition, la détention, la gestion et le transfert de toutes participations, de toutes valeurs mobilières et de tous autres titres de placement.
- L'acquisition ou la location de tous immeubles.
- Toutes prestations de services attachées aux objets ci-dessus décrits.
- Et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, effectuées de quelque manière que ce soit, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus décrits ou pouvant être nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement des affaires de la société.

2.1.6. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et s'achève le 31 décembre de chaque année.

2.1.7. Dispositions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société

Les statuts d'Amboise prévoient que la Société peut être dissoute par anticipation soit pour l'une des causes énoncées par les statuts, soit par décision collective des associés. La dissolution de la Société ne produisant ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce des sociétés.

Les statuts d'Amboise prévoient également qu'à l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs et qui les exercent conformément à la loi. La raison sociale de la Société devra être suivie de la mention « société en liquidation » et le nom du ou des liquidateurs devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment sur toute lettre, facture, annonce et publication diverses. La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif et des charges sociales, est employé à rembourser les comptes courants des associés, s'il en existe, ainsi que le montant de leurs droits dans le capital social. Le solde, s'il en est, constituant le boni de liquidation, est réparti entre les associés dans la même proportion que les bénéfices annuels, ce sans préjudice le cas échéant des droits des porteurs d'actions A ou B selon le cas dans le compte de réserve spécial. En cas de démembrement des actions, le boni de liquidation ne revient à l'usufruitier qu'à titre de quasi-usufruit. Si la liquidation fait apparaître un mali, celui-ci sera supporté par les associés dans la limite du capital social et, pour chacun d'eux, au prorata de sa participation dans ce capital.

2.2. Renseignements généraux concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

Le capital social s'élève à 59.640 euros. Il est divisé en 2.982 actions A et 2.982 actions B.

2.2.2. Forme des actions

Les actions ont la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par Amboise.

2.2.3. Cession et transmission des actions

Sauf en cas de succession, de liquidation du régime matrimonial, ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou un descendant, toute cession à titre onéreux ou gratuit portant sur une ou plusieurs actions, sur des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, sur des droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou sur une renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées doit être soumise à l'agrément du Président d'Amboise dans les conditions et suivant les modalités prévues par l'article 9 des statuts de la Société.

2.2.4. Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnellement au pourcentage qu'elle représente dans le capital social.

2.2.5. Répartition du capital social

A la date du présent document d'information, la répartition du capital d'Amboise est la suivante :

Actionnaires	Actions (pleine propriété)	Actions (nue propriété)	Actions (usufruit)	Pourcentage des droits de vote
Maurice Tchenio	2		5 960	100%
Romain Tchenio		3 576		0%
Eliott Tchenio		1 192		0%
Joshua Tchenio		1 192		0%
TOTAL	**2**	**5 960**	**5 960**	**100%**

Conformément à l'article 15.3.1. des statuts de l'Initiateur, chaque associé peut participer à toutes les décisions collectives et dispose d'autant de voix qu'il possède d'actions, sans limitation.

Si une ou plusieurs actions sont grevées d'usufruit, la répartition des droits de vote dans les décisions relevant de la collectivité des associés est la suivante :

- le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes décisions de modification des présents statuts ;
- le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les autres décisions.

En cas de détention de l'usufruit d'actions par un enfant mineur, les droits de vote appartiennent au titulaire de la nue-propriété correspondante. Inversement, en cas d'actions détenues en nue-propriété par un enfant mineur, les droits de vote appartiennent au titulaire de l'usufruit correspondant.

La nue-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer à toute assemblée.

2.3. Renseignements concernant la gouvernance et le contrôle de l'initiateur

2.3.1. Organe de direction

Amboise est représentée, dirigée et administrée par un Président. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs dévolus aux associés par voie de décision collective. Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social. Amboise n'est pas dotée d'un conseil de surveillance ou de tout autre organe de contrôle.

A la date des présentes, le Président d'Amboise est Monsieur Maurice Tchenio.

2.3.2. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire est :

MAZARS – 784 824 153 R. C. S. Nanterre
61 rue Henri Régnault – Tour Exaltis, 92400 Courbevoie

Le commissaire aux comptes suppléant est :

Monsieur Pierre Sardet – né le 26 août 1953 à Tunis (Tunisie)
61 rue Henri Régnault – Tour Exaltis, 92400 Courbevoie

2.4. Décisions des associés

Les décisions collectives résultent, au choix du Président, d'un vote par correspondance, d'un acte exprimant le consentement de tous les associés ou d'une assemblée générale.

2.5. Description des activités de l'Initiateur

2.5.1. Activités principales

Amboise est une société holding opérationnelle.

2.5.2. Salariés

A la date des présentes, Amboise emploie 11 salariés.

2.5.3. Evènements exceptionnels et litiges

Amboise détient 99,9% du capital de la société Altamir Gérance SA, associé commandité et gérant de la société Altamir.

Depuis plusieurs années Altamir et son associé gérant font face à un litige initié par un de ses actionnaires *Moneta Asset Management* qui conteste à la fois la performance de la Société et le mode de rémunération de la gérance. Amboise n'est pas directement partie à cette procédure qui vise Altamir Gérance SA et Monsieur Maurice Tchenio. En tant qu'actionnaire majoritaire d'Altamir, Amboise considère l'action judiciaire poursuivie par *Moneta Asset Management* dépourvue de tout fondement.

Cette procédure a donné lieu à deux décisions au fond, lesquelles ont à chaque fois débouté de toutes ses demandes cet actionnaire qui conteste la gestion d'Altamir.

La Cour de cassation ayant rendu un arrêt qui a cassé partiellement l'arrêt de la cour d'appel du 16 septembre 2021 ayant débouté *Moneta Asset Management* de toutes ses demandes, la Cour d'appel de renvoi a donc été saisie la seule question de la facturation des frais de gestion au regard de l'article 17-1 des statuts de la société Altamir, dont le Tribunal de commerce de Paris a jugé, le 17 avril 2020, que *Moneta Asset Management* ne démontrait pas l'existence d'une faute de gestion commise à ce titre par Altamir Gérance. En effet la Cour de Cassation a remis en cause la décision de prescription de cette question telle que jugée par la Cour d'appel.

Amboise considère que les frais de gestion perçus par Altamir Gérance en application des dispositions de l'article 17 des statuts ne sont en tout état de cause pas susceptibles d'être remis en cause.

Compte-tenu du champ très limité de renvoi devant la Cour d'appel, ce litige n'entraînera pas, quelle que soit la décision qui sera rendue, d'impact significatif sur la situation d'Amboise.

3. SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

Le présent paragraphe contient des données financières sélectionnées extraites de l'exercice clos le 31 décembre 2024 d'Amboise. Les comptes sociaux annuels audités d'Amboise au 31 décembre 2024 ont été établis par application des conventions générales comptables, conformément au règlement de l'autorité des normes comptables N°2014-03 du 5 juin 2014 mis à jour par le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 et conformément aux dispositions de la législation française ainsi qu'aux règles et principes comptables français.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Conformément aux dispositions des articles L. 233-17, 2° et R. 233-16 du code de commerce, Amboise n'établit pas de comptes consolidés, l'ensemble constitué par Amboise et les personnes morales qu'elle contrôle ne dépassant pas les seuils de 250 employés et de 48 millions d'euros de chiffre d'affaires hors taxes.

Au 31 décembre 2024, l'endettement financier d'Amboise SAS s'élève à 18,5 millions d'euros (€). Ce montant se compose de 14,4 millions d'euros d'avances en compte courant accordées par Monsieur Maurice Tchenio, et de 4,1 millions d'euros de dettes vis-à-vis d'Altaroc Partners, filiale de la société.

Depuis le 31 décembre 2024, aucun évènement significatif n'a été constaté dans les comptes de l'Initiateur à l'exception de l'endettement lié au financement de l'opération.

3.1. Comptes annuels de l'Initiateur : bilan

Bilan actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2024	31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	121 210,23	121 210,23		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	68 602,06		68 602,06	68 602,06
Constructions	342 174,11	342 174,11		
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	4 454 406,50	980 088,25	3 474 318,25	3 531 823,46
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	362 491 509,21	242 236,77	362 249 272,44	356 720 705,91
Créances rattachées à des participations	5 314 429,04		5 314 429,04	10 832 678,47
Autres titres immobilisés	8 010 000,00		8 010 000,00	8 010 000,00
Prêts	9 439 500,30		9 439 500,30	10 968 097,26
Autres immobilisations financières	3 922 099,51		3 922 099,51	2 831 199,28
ACTIF IMMOBILISE	**394 163 930,96**	**1 685 709,36**	**392 478 221,60**	**392 963 106,44**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				20 000,00
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 637 033,63		1 637 033,63	912 813,79
Autres créances	1 485 349,82		1 485 349,82	2 014 124,66
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	38 249 583,86		38 249 583,86	110,35
(dont actions propres :)				
Disponibilités	4 364 477,46		4 364 477,46	842 650,21
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	40 386,52		40 386,52	41 895,56
ACTIF CIRCULANT	**45 776 831,29**		**45 776 831,29**	**3 831 594,57**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**439 940 762,25**	**1 685 709,36**	**438 255 052,89**	**396 794 701,01**

Bilan passif

Rubriques			31/12/2024	31/12/2023
Capital social ou individuel	(dont versé :	59 640,00)	59 640,00	59 640,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport			20 972 199,22	20 972 199,22
Ecarts de réévaluation	(dont écart d'équivalence :	)		
Réserve légale			5 964,00	5 964,00
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours		)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes		)	65 000 000,00	65 000 000,00
Report à nouveau			272 283 074,09	244 570 925,28
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			52 856 081,93	27 712 148,81
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES			**411 176 959,24**	**358 320 877,31**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
PROVISIONS				
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			5 004 938,71	10 161 128,70
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs		)	18 512 014,43	25 696 226,30
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			2 414 820,60	470 481,39
Dettes fiscales et sociales			663 302,67	565 924,79
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			483 017,24	1 580 062,52
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance				
DETTES			**27 078 093,65**	**38 473 823,70**
Ecarts de conversion passif				
TOTAL GENERAL			**438 255 052,89**	**396 794 701,01**

3.2. Comptes annuels de l'Initiateur : compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2024	31/12/2023
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	5 492 961,00		5 492 961,00	4 867 516,07
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	5 492 961,00		5 492 961,00	4 867 516,07
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			2 319,15	
Autres produits			1,37	1,61
PRODUITS D'EXPLOITATION			5 495 281,52	4 867 517,68
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			2 172 501,87	5 484 679,66
Impôts, taxes et versements assimilés			225 126,52	304 423,64
Salaires et traitements			1 299 471,54	1 171 932,05
Charges sociales			517 336,14	465 861,79
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			443 866,68	394 761,82
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			1,88	1,19
CHARGES D'EXPLOITATION			4 658 304,63	7 821 660,15
RESULTAT D'EXPLOITATION			836 976,89	-2 954 142,47
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			50 374 270,37	27 784 482,82
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			1 788 023,56	1 105 761,67
Autres intérêts et produits assimilés			112 308,00	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			52 274 601,93	28 890 244,49
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			1 767 165,89	2 001 744,24
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			1 767 165,89	2 001 744,24
RESULTAT FINANCIER			50 507 436,04	26 888 500,25
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			51 344 412,93	23 934 357,78

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 216 882,00	2 754 842,66
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 216 882,00	2 754 842,66
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 944,00	269,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2 995,63
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 944,00	3 264,63
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 213 938,00	2 751 578,03
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-297 731,00	-1 026 213,00
TOTAL DES PRODUITS	58 986 765,45	36 512 604,83
TOTAL DES CHARGES	6 130 683,52	8 800 456,02
BENEFICE OU PERTE	52 856 081,93	27 712 148,81

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« *J'atteste que le présent document, qui a été déposé le* 11 septembre *et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 concernant Amboise SAS dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Amboise SAS et visant les actions de la société Altamir. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.* »

Amboise SAS, représentée par son président, Monsieur Maurice Tchenio